



**Arrêté temporaire n° 2025-414
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD,
DU CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE A LA RUE SAINT LEONARD**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande en date du 17/07/2025 émise par la Société SADE demeurant Z.I Le Martray - Avenue de l'Industrie - 14730 GIBERVILLE représentée par Monsieur Paul PILASTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'adduction d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2025 au 16/12/2025, de 8 heures à 18 heures, RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD, DU CHEMIN DU PETIT SAINT-PIERRE A LA RUE SAINT-LEONARD,

ARRÊTE

Article 1

Ces travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et d'adduction d'eau potable nécessitent de prendre des dispositions en matière de circulation, de déviation et de stationnement en tenant compte des dates et des phases suivantes :

Phase 1 : Carrefour Rue Charrière Saint-Léonard / Rue Saint-Léonard / Rue Vannier.

Entre le 8 Septembre et le 19 Septembre 2025 inclus (dates prévisionnelles).

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans le carrefour.

Des déviations sont mises en place pour éviter que les véhicules s'engagent dans le secteur et la **Rue Vannier est mise en impasse et en double sens** pour permettre aux habitants de sortir de chez eux.

Phase 2 : Rue Charrière Saint-Léonard entre la Rue Saint-Léonard et la résidence Frédéric Sauvage.

Entre le 17 Septembre et le 14 Octobre 2025 inclus (dates prévisionnelles).

Dans cette partie de la Rue Charrière Saint-Léonard, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

Des déviations sont mises en place pour éviter que les véhicules s'engagent dans cette section de la Rue Charrière Saint-Léonard.

La partie haute de la rue est accessible par la Rue aux Chats et le Chemin des Longchamps.

La résidence Frédéric Sauvage est accessible le plus possible par le haut de la Rue Charrière Saint-Léonard.

Phase 3 : Rue Charrière Saint-Léonard entre la résidence Frédéric Sauvage et la Rue aux Chats.

Entre le 15 Octobre et le 24 Octobre 2025 inclus (dates prévisionnelles).

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

La résidence Frédéric Sauvage est difficilement accessible en voiture durant les premiers jours de cette phase.

Les riverains sont donc invités à utiliser les autres parkings de la ville.

Phase 4 : Rue Charrière Saint-Léonard entre la Rue aux Chats / Chemin des Longchamps et au carrefour Chemin des Longchamps / Côte Vassal jusqu'au Chemin du Petit Saint Pierre.

Entre le 27 Octobre et le 14 Novembre 2025 inclus (dates prévisionnelles).

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

Le sens de circulation des véhicules est inversé dans la côte Vassal.

L'installation de la base de vie de chantier afin d'effectuer ces travaux est située sur le parking de l'Est, à proximité de la sortie pont Mercedes Villey.

Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal et le balisage de la base de vie de chantier fermé par des grilles HERAS est mis en place par le demandeur, la Société SADE.

Les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi que les déviations sont mises en place par le demandeur, la Société SADE et les services techniques de la ville de Honfleur.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera envoyée au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

Article 4

La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

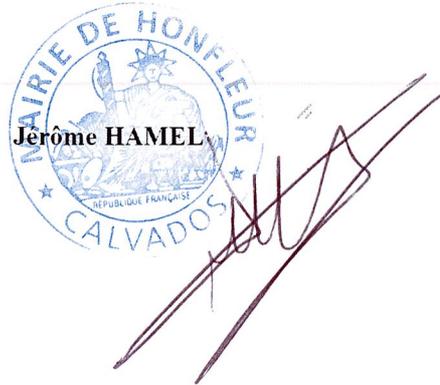
Article 6

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 26 Août 2025

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Honfleur. The stamp contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'CALVADOS' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in red ink, which appears to be 'Jerôme HAMEL'.

DIFFUSION:

- SOCIETE SADE.

- Adjoint à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la mairie de Honfleur.

- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.